



**ANNULATION de Permis de Construire  
de Maison Individuelle (PCMI)**  
délivré par le Maire, au nom de la Commune

**Arrêté n° 2026/121**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE       |                                                    | Référence dossier :                           |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Type de demande                 | Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) | <b>PC04929926C0006</b>                        |
| Déposée le :                    | 10/04/2026                                         |                                               |
| Complète le :                   | 10/04/2026                                         | Destination des constructions :<br>Habitation |
| Demandeur :                     | Monsieur ABELLARD Aurélien                         |                                               |
| Demeurant à :                   | 9 rue de la Prairie 49280 Saint-Léger-sous-Cholet  |                                               |
| Objet des travaux :             | Véranda                                            |                                               |
| Lieu des travaux :              | 9 rue de la Prairie 49280 Saint-Léger-sous-Cholet  | Surface de plancher créée :<br>26.27 m²       |
| Référence(s)<br>cadastrale(s) : | AE-0233                                            |                                               |

**Le Maire de SAINT LÉGER SOUS CHOLET**

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé (zone UB) ;

Vu la demande de retrait du dossier formulée le 20/05/2026

**ARRÊTE**

**Article Unique :** La présente demande de **Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI)** accordée le 04 mai 2026 visée dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉE**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 29/07/2026

Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Avis de dépôt affiché le : 10/04/2026

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le

Le Maire, Jean-Robert TIGNON



Arrêté affiché le : 30/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Délais et voies de recours :** Si vous entendez contester la présente décision, vous disposez D'UN MOIS pour saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.600-12-2 du Code de l'urbanisme. Le silence de l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. Vous pouvez également saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la présente décision. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

